

L'an deux mille vingt- quatre, le neuf avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIN, Maire.

Présents : Dominique JEANNIN, Alain BURGER, Séverine MOINAULT, Daniel MAZZEGA, Delphine MACCHI, Jean-Jacques LANG, Danielle MARTIN, Jean-Pierre SPADONE, Corinne SAUR, Myriam MADONNA, Nina OLOFSSON, Hafida BERREGAD (jusqu'à 20h13), Ethem KOKCU, Sophie MARAZZATO, Héléne GRISEY, Lucas BARRAUX, Matthieu RETAUX, Caroline LEUCK, Marie-Claude CHITRY-CLERC, Emmanuelle GARNIER.

Absents représentés : Sarah CHERFAOUI représentée par Matthieu RETAUX, Hafida BERREGAD représentée par Sophie MARAZZATO (à partir de 20h13).

Absente : Daniel MIU, David NAEGELY.

Ouverture de la séance à 18H30 et Secrétaire de séance : Nina OLOFSSON
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Procès verbal du conseil municipal du 05 mars 2024.

DELIBERATION N° 24.04.01 : Mise en œuvre d'un groupement de commande par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres

Dossier présenté par
Monsieur le Maire,

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- D'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registre,

- D'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents.

DELIBERATION N°24.04.02 : Groupement de commande : fourniture de sel de déneigement

**Dossier présenté par
Alain BURGER,**

Le Département du Territoire de Belfort propose un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

La Commune d'Essert avait décidé d'y adhérer par délibération n°20.29 en date du 10 juillet 2020.

Le Département et 59 communes ont conclu en 2020, deux accords-cadres portant sur la fourniture et la livraison de sel de déneigement, qui ont été reconduits 3 fois par périodes successives d'un an, et prendront fin le 31 octobre 2024.

La Direction des routes et des mobilités est chargée d'organiser un nouveau groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- De décider de reconduire son adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement du Département du Territoire de Belfort,**
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce groupement.**

DELIBERATION N°24.04.03 : Mise à disposition du service informatique de Territoire d'énergie 90

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et intercollectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « cabinet numérique »*

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- *Prestation « secrétariat de mairie »*
- *Prestation « dématérialisation des marchés publics »*

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016,

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune d'Essert pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- D'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90,

- De retenir les options suivantes pour son adhésion :

- Prestation « Informatique de gestion »
- Prestation « Dématérialisation »
- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la protection des données mutualisé »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source ».

-D'autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1.

DELIBERATION N°24.04.04 Amendes de police « Aménagement de sécurité rue De Lattre de Tassigny, RD47 »

Dossier présenté par
Alain BURGER,

Par délibération n°23.10.12 en date du 17 octobre 2023, les Conseil Municipal a adopté l'opération de travaux d'aménagement de sécurité.

Les travaux projetés prévoient l'aménagement de deux dispositifs de sécurité de type plateau et écluse en raison de la vitesse excessive sur cette rue à forte circulation et de son profil particulier L'estimation des travaux de l'opération s'élève à 29 900 € HT soit 35 880 € TTC.

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre est évaluée à 6 156 € HT soit 7 387.20 TTC.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Planning prévisionnel : 3^{ème} trimestre 2024.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

DEPENSES	Prévision HT	RECETTES	Montants attendus
Maitrise d'œuvre	6 156 €	DETR demandé	11 116.80 €
Travaux	29 900 €	Conseil Départemental 90- Amendes de Police	6 000 €
		Fonds propres	18 939.20 €
TOTAL	36 056 €		36 056 €

Mme LEUCK questionne sur l'organisation de la circulation pendant le temps de travaux et sur la réalisation d'un plateau et d'une écluse.

Après avoir reçu une réponse négative à la subvention dans le cadre de l'Aide aux Communes car une seule demande est retenue (passerelle), Monsieur le Maire précise que cette opération est éligible aux Amendes de Police et que la circulation sera alternée pendant les travaux sans report sur les rues Vinez, Monet...espéré aussi par Mme GARNIER.

Les travaux proposés ont été élaborés en concertation avec les services du Conseil départemental et les riverains seront concertés avant démarrage.

M. SPADONE demande si le montant de l'aide est proportionnel au rendement financier du radar à l'entrée d'Essert !

Monsieur le Maire ajoute qu'un habitant a été « pris » 7 fois avant de recevoir la première contravention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette opération.**

DELIBERATION N°24.04.05 : Demande de subvention « Réfection de la toiture du Multi-Accueil des P'tits Trognons »

**Dossier présenté par
Alain BURGER,**

Après les travaux sur la toiture du centre de loisirs des 3 pommes, le toit du Multi-Accueil nécessite une réfection complète après les dégradations subies lors du fort épisode de grêle en juin 2023.,

Au-dessus de la structure porteuse, le toit plat est recouvert d'un isolant thermique qui protège du froid comme du chaud et une couche d'étanchéité qui doit être à toute épreuve !

La membrane en bitume s'est dégradée au fil des années.

Il s'agit de reprendre le toit très endommagé par de nombreux impacts de grêlons, présentant de nombreux trous, n'étant plus étanche et laissant passer l'eau de pluie, créant ainsi de nombreuses gouttières.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Dans le cadre des fonds d'Aide aux Communes (2020/2026) du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) la commune sollicite l'attribution d'une subvention pour un montant de 20 000€ pour la réfection du toit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'Aides aux Communes d'un montant de 20 000€,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

DELIBERATION N°24.04.06 : Vente de terrains

**Dossier présenté par
Jean-Jacques LANG,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 du CGCT, L2241-1 L5214-16,

Vu l'article L2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L123-2, L123-3, L141-3 à L141-7, R141-4 à R 141-10 et L162-5 et R162-2,

Considérant le courrier de M. et Mme PUHIN, reçu le 28/08/2023, sollicitant la commune pour le rachat de 2 parcelles jouxtant leur propriété et régulièrement entretenues alors qu'ils ne sont plus propriétaires,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens situés rue André Vinez, établie par le service des Domaines par courrier en date du 20/10/2023,

Considérant l'offre de prix de vente faite par la commune en date du 18/10/2023,

Considérant l'acceptation des conditions de vente par M. et Mme PUHIN, reçue en Mairie par mail le 20/03/2024,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession des terrains et d'en définir les conditions générales de vente.

Commune	Parcelle	Adresse	Superficie	Nature réelle	Prix HT
ESSERT	B557	rue André VINEZ	114 m ²	terre agricole/ jardin	5000 €
	B559		393 m ²		
		Total	507 m ²		

Acquéreur : M. et Mme Milan et Liliane PUHIN, 10 rue André Vinez, 90850 ESSERT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur LANG, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De dire que les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession des terrains par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

DELIBERATION N°24.04.07 : Approbation du Compte de Gestion 2023

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

CONSIDERANT que le compte de gestion a été dressé par le Trésorier Municipal accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris le cas échéant celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De dire que le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

DELIBERATION N°24.04.08 : Approbation du compte administratif 2023

Dossier présenté par
Monsieur le Maire,

Le compte administratif a été dressé par Monsieur le Maire,
Monsieur Dominique JEANNIN ne participe pas au vote.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 612 133.34 €	3 017 849.89 €
	Section d'investissement	647 529.66 €	810 672.52 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)		940 308.41 €
	Report en section d'investissement (001)	590 189.87 €	
		=	=
TOTAL (Réalizations + Reports)		3 849 852.87 €	4 768 830.82 €
RESTES REALISER REPORTER EN 2024	A Section de fonctionnement		
	A Section d'investissement	23 651.96 €	75 361.95 €
	EN Total des restes à réaliser 2023	23 651.96 €	75 361.95 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 612 133.34 €	3 958 158.30 €
	Section d'investissement	1 261 371.49 €	886 034.47 €
	TOTAL cumulé	3 873 504.83 €	4 844 192.77 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

- D'adopter et d'arrêter le compte administratif 2023 aux chiffres suscités.

DELIBERATION N°24.04.09: Reprise et Affectation des résultats 2023

Dossier présenté par
Monsieur le Maire,

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 346 024.96 €
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice	405 716.55 €
B/ Résultats antérieurs reportés	940 308.41 €
<i>Ligne 002 du compte administratif</i>	
C/Résultat à affecter (A +B sans RAR)	1 346 024.96 €
D/ Solde d'exécution d'investissement	- 427 047.01 €
E/ Soldes des RAR d'investissement	51 709.99 €
F/ Besoin de financement (D+E)	375 337.02 €
Affectation (G+H)	1 346 024.96 €
1/ Affectation en réserve R 1068 en investissement	375 337.02 €
2/Report en fonctionnement R 002	970 687.94 €
Déficit d'investissement reporté D 001	427 047.01 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De constater les résultats du compte administratif 2023 comme proposé ci-dessus,
- De décider d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2024 proposée ci-dessus.

DELIBERATION N°24.04.10 : Vote des taux d'imposition

Dossier présenté par
Monsieur le Maire,

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les taux d'imposition.

	Rappel taux 2023	Taux 2024
Taxe foncier (bâti)	34.85 %	34.85 %
Taxe foncier (non bâti)	26.76 %	26.76 %
Taxe d'habitation	12.19 %	12.19 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De fixer le taux d'imposition des trois taxes foncières pour l'année 2024 comme proposé ci-dessus.

Délibération n° 23.04.11: Vote du budget primitif 2024

Dossier présenté par
Monsieur le Maire,

Section de fonctionnement par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	VOTE
011 charges à caractère général	981 300 €
012 charges de personnel	1 811 200 €
014 atténuation de produits	25 100 €
65 autres charges gest° courante	241 900 €
Total D Gestion Courante	3 059 500 €
66 charges financières	69 500 €
67 charges exceptionnelles	500 €
68 dotations aux provisions	11 000 €
Total D RF	3 140 500 €
023 virement à la sec d'invest	480 000 €
042 opérations d'ordre entre section	120 000 €
043 opération ordre int sect°	0.00 €
Total D OF	600 000 €
TOTAL	3 740 500€
D 002	0 €
TOTAL D F CUMULEES	3 740 500 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	VOTE
013 atténuations de charges	9 100 €
70 produits des services	276 405 €
73 impôts et taxes	151 000 €
731 fiscalité locale	1 891 737 06 €
74 dotations et participat°	431 850 €
75autres produits gest° courante	9 110 €
Total R Gestion Courante	2 769 2.06 €
76 produits financiers	10 €
77 produits exceptionnels	100€
78 reprise sur amort et provis°	0 €
Total R RF	2 769 312.06 €
042 opérations d'ordre entre section	500 €
043 opération ordre int sect°	0 €
Total R OF	500 €
TOTAL	2 769 812.06€
R 002 excédent antérieur reporté	970 687.94 €
TOTAL R F CUMULEES	3 740 500 €

AUTOFINANCEMENT prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	<u>599 500.00 €</u>
---	----------------------------

Section d'investissement par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR	VOTE
20 immo incorporelles 21 immo corporelles 23 immo en cours	23 651.96 €	7 700 € 919 301.03 €
Total D d'équipement	23 651.96 €	927 001.03
10 dotations, fonds divers 13 Subventions équipement 16 emprunts		2 000 € 5 000 € 257 300 €
Total D financières		264 300 €
Total D RI		1 191 301.03 €
040 opérations d'ordre entre section 041 opérations patrimoniales		500 € 2 500 €
Total D OI		3 000 €
TOTAL	23 651.96 €	1 194 301.03 €
D 001		427 047.01 €
TOTAL DI CUMULEES		1 645 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR	VOTE
13 subv d'invest 16 emprunts et dette	75 361.95 €	223 001 € 273 900 € €
Total R d'équipement	75 361.95€	496 901 €
10 dotations, fonds divers et réserves 1068 excédent fonct capitalisé 138 autres sub invest 024 produits de cession		82 500.03 € 375 337.02 € 7 400 € 5 000 €
Total R financières		470 237.05 €
Total R RI		967 138.05 €
021 vir de la sect° fonct 040 opération d'ordre entre section 041 opérations patrimoniales		480 000 € 120 000 € 2 500 €
Total R OI		602 500 €
TOTAL	75 361.95 €	1 569 638.05 €
R 001 solde exécution invest reporté		€
TOTAL RI CUMULEES		1 645 000 €

AUTOFINANCEMENT prévisionnel dégagé par la section de Fonctionnement	<u>599 500€</u>
---	------------------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De voter le budget par chapitre,
- D'adopter le budget primitif 2024 selon les chiffres susvisés.

DELIBERATION 24.04.12: Attribution de subventions aux associations 2024

Dossier présenté par
Daniel MAZZEGA,

Après examen des dossiers de demande de subventions, il est proposé d'arrêter le montant total des subventions attribuées aux différentes associations à **19 760 euros**, au titre de l'année 2024.

Ces subventions seront attribuées conformément au tableau ci-après.

Association	Montant proposé 2024 en €
OCCE TAZIEFF	1360
OCCE Elémentaire COUSTEAU	1340
OCCE Maternelle COUSTEAU	760
sous total	3460
Amis du Fort	1000
Anciens combattant UNC	800
ASE	4000
Comité de jumelage	800
Comité des fêtes	5100
Foyer socio-culturel	1300
Empreinte éco Nature	1000
PLACE	600
ADIL 70-90	50
AFM	150
AFSEP	150
Les Amis de l'hôpital de Trévenans	150
SOS Amitié	150
Banque Alimentaire	150
PEP BFC	150
Virades de l'espoir	150
Adapei	150
Secours Catholique	150
FNATH	150
Jeunes Sapeurs-Pompiers	150
TOTAL	19 760 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAZZEGA, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'attribuer les subventions conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION 24.04.13 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2024

Dossier présenté par
Monsieur le Maire,

Le CCAS est un établissement public administratif, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune d'Essert, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la commune, afin d'équilibrer son budget.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention au CCAS :

Subvention	Montant 2024 en €
CCAS	40 000
TOTAL	40 000 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
- D'attribuer la subvention de 40 000 € au CCAS.**

Informations du Maire :

Nettoyage de printemps le 23 mars : avec la fédération des chasseurs, présence de 2 enfants qui ont bien travaillés avec les adultes, félicitations pour cette action citoyennes.

Projet de pouponnière du Conseil départemental : rencontre avec les élus ; l'emplacement retenu serait vers le parking et le city park rue du port, en discussion et à suivre.

Maitrise d'œuvre de la réhabilitation du Groupe Scolaire Cousteau, rencontre avec l'équipe retenue le 28 mars et réalisation des diagnostics pendant les vacances d'avril.

La commission Finances s'est réunie le 2 avril, ouverte à tous sur simple inscription en Mairie.

Rentrée scolaire 2024/2025 ; pas de fermeture de classe annoncée.

Distribution de kits économiseurs d'eau le 12 avril après-midi et le 13 avril en matinée, en Mairie.

Gouter des anciens le 23 mai, une invitation sera envoyée aux 70 ans et plus.

Les Jeunes Essertoises, le 1^{er} juin.

Elections Européennes le 9/06, préparation de la composition des bureaux de vote.

Question du public :

Ruissèlement des eaux du coteau du Coudrai et inondation dans les sous-sols des habitations, à quand les travaux de dérivation des eaux...l'étude a été réalisée et les travaux estimés à plus de 40 000€, le travail de préparation avec la recherche d'une entreprise n'est pas terminé.

Fin de la séance à 20H30.

Fait à Essert, le 10/04/2024

Dominique JEANNIN

Maire



Nina OLOFSSON,
Secrétaire de séance